

Commune de LIGINIAC  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 à 20h00 selon convocation en date du 21 mars 2022.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - Mrs VINCENT - SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIÈRE.

Absente excusée : Mme MINARD (a donné procuration à M MICHOUX)


Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Objet : Délibération n°2022-028 : Subvention à l'association la Dordogne de villages en barrages

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2121-29 ;  
Considérant la demande formulée par l'association « La Dordogne de villages en barrages » dont le siège est à l'Espace des Associations de GROS-CHASTANG et qui a pour objet la création, la gestion et l'animation d'un sentier de randonnée en rives droite et gauche de la Dordogne, sur les départements de la Corrèze, du Cantal et du Puy-de-Dôme,  
Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de l'association au plan communal par l'accroissement de l'activité touristique et la mise en valeur du patrimoine des gorges de la Haute Dordogne ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident :

- ✓ D'accepter de régler une subvention d'un montant de 450 euros ;
- ✓ De désigner Monsieur Christophe VERNIENGEAL comme représentant de la commune au sein de l'association ;
- ✓ De signaler tout état défectueux sur la partie du parcours relevant du territoire de ladite commune ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022  
Reçu en préfecture le 31/03/2022  
Affiché le   
ID : 019-211911300-20220325-DCM2022028-DE

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 25 mars 2022.  
Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

